



Strasbourg, le 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°405-2019 du 11 février 2020

Séance du : 11 février 2020
Sous la présidence de : Charles DESSERVY

Ont assisté à la séance : 14 membres
Absents excusés : 14 absents excusés dont 3 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Azzedine BOUFRIOUA, Hélène BOYEZ, Jean-Luc BREDEL, Charles DESSERVY, Pierre-Loup FICHET, Bernard GOY, Ilana ISEHAYEK, Brice JEANNIN, Amy LIN, Nicolas MATT, Gilles OLTZ, Gérard STARCK, Charlotte STAUB, Benoît TOCK.

Pouvoirs :

Cora FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Luc BREDEL
Sophie KOHLER donne pouvoir à Benoît TOCK
Michel SAMUEL-WEIS donne pouvoir à Azzedine BOUFRIOUA

Absents excusés :

Alain FONTANEL, Cora FRANÇOIS, Camille GANGLOFF, Fabienne KELLER, Sophie KOHLER, Pascal MANGIN, Sara MARGUIER, Henri METZGER, Annick NEFF, Ada REICHHART, Michel SAMUEL-WEIS, Éric SCHULTZ, Darek SZUSTER, Catherine TRAUTMANN.

4ème point de l'ordre du jour : conventions de partenariat culturel avec les musées de Strasbourg, les Percussions de Strasbourg et Accélérateur de Particules

Délibéré

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions jointes en annexe,
- Autorise le Directeur à les signer
- Attribue à Accélérateur de Particules une subvention de 2.637€ pour l'organisation de l'exposition « Rouge Crépuscules Désirs Solaires »

Vote

Votants : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 19 février 2020
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 19 février 2020 à 17 heures.

Charles Desservy

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration n° 405-2020 du 11 février 2020

Objet : conventions de partenariat culturel avec les musées de Strasbourg, les Percussions de Strasbourg et Accélérateur de Particules

Exposé des motifs

Depuis sa création, la HEAR n'a cessé de renforcer son ancrage dans son environnement territorial immédiat, notamment en multipliant les collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales ou en contribuant aux événements culturels. Les projets de conventions partenariales joints en annexe illustrent ce volet de l'action de l'établissement.

1) Partenariat avec les musées de Strasbourg : renouvellement de la convention cadre

La convention cadre relative au partenariat qu'entretient la HEAR avec le réseau des musées de la Ville de Strasbourg étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période triennale.

Cette convention cadre permet de favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation dans le cadre des activités respectives de l'école et des différentes structures muséales.

Dans un souci de transparence et de planification, un avenant précise annuellement les actions et engagements réciproques qui facilitent la diffusion des activités respectives des partenaires, le croisement des publics et la réalisation d'actions communes (expositions, débat, conférence, colloque, séminaire, projection, lecture).

En outre, la convention jointe en annexe fournit le cadre dans lequel peuvent s'inscrire de multiples formats de partage de ressources immobilières (accès aux équipements), matérielles ou immatérielles (programme de formation continue, politique de communication) et humaines (interventions croisées d'agents,...).

2) Partenariat avec les Percussions de Strasbourg

Depuis plusieurs années, les étudiants des classes de composition, d'électro-acoustique et de percussion de La HEAR profitent d'une relation de proximité croissante avec les Percussions de Strasbourg. Pour permettre à cette collaboration de franchir une étape supplémentaire, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre les deux entités. N'impliquant pas de relations financières entre les parties, cette convention permettra notamment :

- D'enrichir le parcours des étudiants et de leur donner la possibilité de se produire dans des conditions professionnelles
- De donner aux étudiants des opportunités de créations collectives
- De participer à l'évolution de l'instrumentarium des Percussions de Strasbourg
- D'intégrer les étudiants sélectionnés aux travaux de recherche sonore du groupe

3) Partenariat avec Accélérateur de Particules

Accélérateur de Particules et le service des expositions de la HEAR ont co-produit l'exposition « Rouge Crépuscules Désirs Solaires » qui s'est tenue du 1/12 au 22/12/2019, dans le cadre de la Regionale 2020, simultanément à la Chaufferie, galerie d'exposition de la HEAR, et au Garage Coop au Port du Rhin.

Pour organiser les termes de ce partenariat et le cadre de cette co-production, un projet de convention a été rédigé en étroite collaboration entre les partenaires. Joint en annexe, ce projet de convention, fixe notamment les modalités de partage des charges entre les deux producteurs de l'évènement et les modalités de calcul de la participation financière de la HEAR à l'évènement, à savoir une prise en charge directe de dépenses à hauteur de 1.742€ et le versement à Accélérateur de Particules d'une contribution de 2.637€ sous forme de subvention.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve les conventions jointes en annexe,
- Autorise le Directeur à les signer
- Attribue à Accélérateur de Particules une subvention de 2.637€ pour l'organisation de l'exposition « Rouge Crépuscules Désirs Solaires »

**CONVENTION TRIENNALE CADRE
RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE**

LA HAUTE ECOLE DU RHIN

ET

LES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Entre d'une part :

LE RESEAU DES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Adresse : 2, place du château
67076 STRASBOURG CEDEX
Ci-après désigné « Les Musées »

Représenté par, Maire de Strasbourg

et

LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN

Adresse : 1 rue de l'Académie
67076 STRASBOURG CEDEX
ci-après désigné « La HEAR »

Représentée par, Président

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Présentation des Musées de la Ville de Strasbourg et de la Haute Ecole du Rhin

Le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg, constitué depuis la fin du XIXème siècle, compte aujourd'hui dix musées (Musée archéologique, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts décoratifs, Cabinet des estampes et des dessins, Musée historique, Musée alsacien, Musée zoologique, Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'illustration, Musée d'art moderne et contemporain) et un monument historique (l'Aubette 1928). Les collections des musées de Strasbourg ont une dimension encyclopédique et comptent 2 millions d'œuvres et objets (dont 1,5 millions de spécimens). Le réseau est dirigé par une direction unique et transversale impulsant la politique générale de développement, la programmation, et assurant, à un public large et divers, l'accès aux collections strasbourgeoises.

La Haute école des arts du Rhin est un établissement public d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en arts plastiques et en musique dans de nombreuses spécialités : art contemporain, communication graphique, illustration, design, scénographie, peinture, sculpture, objet (verre, céramique, livre, bijoux) mais aussi composition et interprétation musicale, etc. Répartie sur trois sites à Strasbourg et à Mulhouse, elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau licence et master. Forte de son histoire et de sa géographie et s'appuyant sur 160 agents permanents, la HEAR fonde son projet d'établissement sur la pluridisciplinarité et l'engagement individuel et collectif de ses étudiants

Article 2- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre les deux institutions ci-dessus et l'organisation de son déroulement.

Ce partenariat vise à favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources dans le cadre des activités respectives.

Un avenant viendra préciser annuellement les actions et engagements concrets et réciproques.

Article 3 – Contenu et engagements des partenaires

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux suivants :

- contribution réciproque à la diffusion des activités respectives et au croisement des publics ;
- utilisation croisée des compétences ;
- réalisation d'actions communes, parmi lesquelles coproduction de rencontres de type débat, conférence, colloque, séminaire, projection, lecture
- association des enseignants et des étudiants de la HEAR aux activités des Musées (expositions, événements...)
- réflexion prospective commune sur certains thèmes (éditions, recherche, actions communes à développer...)

La HEAR s'engage à associer les Musées comme ressources complémentaires à celle de l'école en tant que lieu de recherche, de professionnalisation et de monstration. Ces collaborations pourront en particulier, pour les équipes enseignantes et les étudiants, prendre les formes suivantes :

- participation d'étudiants dans le cadre de leur cursus à des stages au sein des Musées, lors de la préparation et l'accrochage d'expositions sous forme d'assistance aux exposants et concepteurs, permettant aux étudiants l'instauration d'un dialogue avec les artistes et les commissaires ainsi qu'une confrontation aux contraintes de terrain ;
- participation d'étudiants dans le cadre de leur cursus à des stages au sein des Musées leur permettant de se confronter aux problématiques spécifiques de la médiation dans le cadre des activités du service pédagogique ;
- participation à des projets pédagogiques/événements coconstruits entre la Direction de la HEAR, des enseignant de la HEAR et la Direction des musées
- participation à la conception et à la mise en œuvre de projets scénographiques, en lien avec des conservateurs, permettant aux étudiants de se confronter à un cahier des charges muséographique et de l'assumer jusqu'à son aboutissement ;
- participation des étudiants à l'animation du site internet des Musées par la création d'œuvres numériques (mises en ligne sur le site des Musées, et sous réserve du respect du code de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs).

Par ailleurs, la HEAR garantit à l'ensemble du personnel scientifique des Musées, l'accès à sa médiathèque puis au centre de ressources documentaire installé dans les futurs locaux de la Manufacture.

Elle ouvre également son offre de formation continue au personnel des musées et associe leur direction à la définition des programmes des stages de formation en lien avec l'activité muséale.

Les Musées s'engagent notamment à s'associer à des actions proposées ou objectifs poursuivis par la HEAR qui se traduisent par :

- le soutien à l'accès des étudiants au patrimoine muséal de Strasbourg et plus largement de celui du réseau du Rhin supérieur, en impliquant les équipes scientifiques des Musées ;
- l'accès des étudiants et des enseignants au centre de documentation des Musées ;
- l'accès gratuit à toutes les activités des musées et de l'auditorium du MAMCS pour les étudiants et le personnel de la HEAR sur présentation de leur carte d'étudiant ou carte professionnelle ;
- la mise à disposition de locaux pour accueillir des projets pédagogiques coconstruits avec la direction et/ou des enseignants, des actions de formations ou des événements, voire de brèves présentations de productions d'étudiants dont la forme et le contenu devront être élaborés en concertation entre les conservateurs et l'équipe enseignante de l'Ecole (sous réserve de la disponibilité des locaux, et de la programmation prévue);
- la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'actions de formation continue en lien avec l'activité muséale
- l'accueil en stage d'étudiants afin qu'ils participent activement aux activités techniques, scientifiques et artistiques des Musées (montage d'expositions, assistanat aux artistes exposés et/ou invités, conception de textes et commentaires pour la communication, visites guidées, animations, etc.);
- la participation des conservateurs aux évaluations des étudiants (bilans, jury blancs, etc), pour établir une relation de proximité avec les milieux professionnels et préparer leur sortie du cadre pédagogique ;
- une implication éventuelle dans la visibilité d'artistes émergents issus de l'école, à partir d'aide à la production, à la monstration et à la circulation des projets (expositions, publications, site internet (création d'une œuvre pour le site)...).

En outre, les Musées s'engagent à prévoir un accès gratuit des étudiants de la HEAR aux différentes manifestations et événements organisés par le réseau des Musées.

Article 4 – Dispositions financières

La HEAR et les musées s'engagent à participer financièrement aux activités relatives à l'avenant de programmation annuel élaboré en commun.

Il n'est pas prévu de mouvement financier d'une institution à l'autre.

Article 5 - Durée

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois années.

Elle commencera à courir à compter du 1^{er} octobre 2019 et s'achèvera le 30 septembre 2022

Article 6 - Communication

La HEAR et les Musées s'accordent pour mentionner la coopération avec l'autre structure sur les documents de communication relatifs à des actions communes menées dans le cadre de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la HEAR,

Le Président,

Pour les Musées,

Le Maire,

CONVENTION 2019-2022 ENTRE
LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG
représentées par Jean-Yves Bainier, président

ET

LA HEAR
représentée par David Cascaro

PRÉAMBULE

Les Percussions de Strasbourg, implantées sur le quartier de Strasbourg-Hautepierre, mènent un travail quotidien pour la transmission par de nombreuses actions pédagogiques et de médiation. Ces partenariats se développent aujourd'hui en multipliant les croisements et les lieux de rencontres.

Cette convention concerne des actions développées conjointement entre Les Percussions de Strasbourg et la HEAR. L'ensemble des partenaires souhaitent, avec la présente convention, développer et pérenniser leurs actions communes.

OBJECTIFS DU CONVENTIONNEMENT

- Proposer aux étudiants des classes de composition, d'électro-acoustique et de percussion de La HEAR une série d'actions avec les Percussions de Strasbourg.
- Enrichir le parcours des étudiants
- Donner la possibilité aux étudiants de se produire dans des conditions professionnelles
- Donner aux étudiants des opportunités de créations collectives
- Participer à l'évolution de l'instrumentarium des Percussions de Strasbourg
- Intégrer les étudiants sélectionnés aux travaux de recherche sonore du groupe

PRÉSENTATION DES PERCUSSIONS DE STRASBOURG

Fondé en 1962 les Percussions de Strasbourg sont des ambassadeurs mondialement reconnus de la création musicale. Riche d'un répertoire exceptionnel, le groupe alterne pièces phares du XXème siècle et commandes de nouvelles œuvres, avec les mêmes préoccupations : faire vivre un patrimoine contemporain en le revisitant sans cesse, et continuer à innover, au-devant de l'élargissement des pratiques et des expressions scéniques.

Depuis sa fondation, le groupe est toujours au cœur de la création, grâce à sa complicité avec les compositeurs d'aujourd'hui et à la pluralité de ses propositions en termes de formats et d'outils : du duo à l'octuor, de l'acoustique à l'électronique, du récital au théâtre musical en passant par la danse...

Dédicataire de plus de 350 œuvres, le groupe poursuit l'entretien et le développement de son instrumentarium unique au monde. Il compte à son actif de nombreux enregistrements ainsi qu'une trentaine de prix internationaux, dont une Victoire de la musique classique en 2017 qui récompense la 1^{ère} sortie discographique du label Percussions de Strasbourg, *Burning Bright* de Hugues Dufourt.

Leur engagement quotidien envers la transmission se traduit par des actions pédagogiques multiples notamment auprès du public des quartier de Hautepierre où l'ensemble est en résidence.

PRÉSENTATION DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN

La HEAR est née en 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, de l'école supérieure d'art de Mulhouse et des enseignements supérieurs musique du conservatoire de Strasbourg. Établissement public implantée à Mulhouse et Strasbourg, elle dispense des enseignements supérieurs (bac+ à bac+) en arts plastiques et musique.



Riche d'une équipe pédagogique de haut niveau et d'une structure parfaitement adaptée, l'Académie supérieure de musique de Strasbourg – HEAR propose des formations en direction des futurs musiciens professionnels souhaitant évoluer dans de nombreux domaines. L'offre de formation couvre différents domaines : la musique ancienne, classique, contemporaine ou jazz et musiques improvisées. Elle prépare aux métiers de musicien d'orchestre, soliste, chambriste, chef d'ensemble, compositeur, improvisateur, ainsi qu'aux métiers de l'enseignement spécialisé. Ses enseignements sont dispensés à la Cité de la musique et de la danse de Strasbourg.

1

ARTICLE 1 - OBJET

La convention a pour objet de mettre en place les modalités de partenariats (objectifs, actions, moyens, évaluation) entre Les Percussions de Strasbourg et la HEAR.

Cette convention a aussi pour objectif de consolider les liens établis entre les partenaires et de créer une dynamique dans les établissements autour de la création et de la percussion.

Il s'agit de développer les projets existants mais aussi d'inscrire dans la durée les objectifs et visées pédagogiques.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS DÉVELOPPÉES

Chaque année, les Percussions de Strasbourg donnent aux étudiants de la classe de composition, d'électro-acoustique et de percussions les possibilités suivantes :

- a. Pour les ateliers Percustra :
 - Pour chaque atelier Percustra proposé par les Percussions de Strasbourg (5 ateliers par an) : Possibilité de participation d'un étudiant de la classe de percussions et / ou d'un étudiant en composition ou électro-acoustique.
- b. Pour les Live @ home, possibilités :
 - d'installations sonores d'un étudiant de la classe d'électro-acoustique
 - de participation d'étudiants de la classe de Percussions aux premières parties
 - d'intégration d'un élève à l'effectif des Percussions de Strasbourg du Live @ home de mars
- c. Développement de l'instrumentarium par la conception d'instruments augmentés et de la documentation correspondante, en binôme (Étudiant de la classe d'électro-acoustique/musicien des Percussions de Strasbourg)
- d. Échantillonnage des sons (à planifier selon les disponibilités des musiciens des Percussions de Strasbourg)
- e. Accès à la bibliothèque des Percussions de Strasbourg
- f. Accès au parc instrumental (à planifier selon les disponibilités des musiciens et du local des Percussions de Strasbourg)
- g. Assister aux répétitions / PdSLaB / rencontres selon le planning prévisionnel annuel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Percussions de Strasbourg s'engagent à :

- mettre à disposition les ressources (personnel administratif et musiciens-intervenants, ressources pédagogiques et artistiques, matériel technique et instruments) nécessaires à la mise en place de l'ensemble des activités développées ;
- effectuer chaque année un à deux concerts au Théâtre de Hautepierre (sous réserve de la mise à disposition du théâtre par la Ville de Strasbourg) ;
- effectuer chaque année 3 à 5 ateliers Percustra (sous réserve de la reconduction annuelle des financements du projet) ;
- en tant qu'employeur des musiciens-intervenants Les Percussions de Strasbourg assureront l'entière responsabilité de son personnel et notamment : établissement des contrats de travail adéquats, déclaration d'embauche, rémunérations, versement des charges sociales et fiscales afférentes

La HEAR s'engage à :

- assurer la mobilisation et mise à disposition du personnel encadrant et pédagogique nécessaire à la mise en place et à la bonne conduite de l'ensemble des activités développées.
- proposer des étudiants en adéquations avec les projets proposés
- assurer l'engagement des étudiants jusqu'à la fin de chaque projet initié
- assurer la responsabilité des étudiants lors de leur présence pendant les activités liées à cette convention en dehors de leur établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20200211-2020_405-DE

L'ensemble des partenaires s'engagent à apporter le soin nécessaire à la bonne mise en œuvre du partenariat et à le faire connaître auprès de leurs partenaires respectifs.

L'ensemble des partenaires s'engagent à sélectionner ensemble et chaque année les étudiants participants à ce partenariat.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET EN NATURE

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui le concerne, et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers, logistiques et humains nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi, associant les représentants des différents partenaires, se tiendra au moins une fois par an sur proposition d'une date par Les Percussions de Strasbourg.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2019. Le partenariat est établi pour une période de trois ans sous condition du résultat du comité de suivi et d'évaluation annuel.

Fait à Strasbourg, le, en trois exemplaires originaux.

Pour les Percussions de Strasbourg

M. Jean-Yves Bainier
Président

Pour la HEAR

David Cascaro Directeur,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20200211-2020_405-DE

CONVENTION RELATIVE A UN PARTENARIAT RELATIF A LA REGIONALE 2020

Entre :

Accélérateur de particules

Siège social : 2b Route d'Oberhausbergen– 67200 Strasbourg

Téléphone : 09 83 52 18 21

Siret / APE :

N° TVA :

Représenté par Sophie Kauffenstein en qualité de Directrice

ci-après désigné « Accélérateur de Particules»

d'une part,

Et

LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN

1 rue de l'Académie

67076 STRASBOURG Cedex

Ci-après désignée « La HEAR»

Représentée par son directeur, David CASCARO

Ci-après dénommé « HEAR », d'une part,

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent partenariat s'inscrit dans le cadre de l'exposition d'art Regionale, projet transfrontalier unique en son genre qui regroupe 18 institutions de trois pays (Suisse, Allemagne, France) et présente chacune des positions artistiques de la région trinationale à la fin de l'année (pour promouvoir et intensifier la compréhension entre les artistes, les créateurs culturels et les institutions au niveau des trois Régions rhénanes

La présente convention vise à préciser les conditions de la collaboration développée entre Accélérateur de Particules et la Haute école des arts Rhin et les termes du partenariat particulier dont ils sont convenus à l'occasion de l'organisation de l'exposition Rouge Crépuscules Désirs Solaires programmée du 1/12 au 22/12/2019 dans le cadre de la Regionale 2020 qui se tiendra simultanément à la Chaufferie, galerie d'exposition de la HEAR et au Garage Coop au Port du Rhin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2.1 : Engagements d'Accélérateur de particules

Accélérateur de Particules est producteur principal de l'évènement. Il est à l'initiative du choix des commissaires de l'exposition et des artistes appelés exposer leur travail. A ce titre, l'association mobilise des moyens humains, financiers et techniques pour la bonne mise en œuvre du projet.

Paraphes

1

Programmation

En tant que producteur principal de l'événement Accélérateur de particule assure les éventuels arbitrages de programmation de manière à préserver la cohérence et l'équilibre général du budget de la manifestation.

Pilotage et coordination

Accélérateur de Particules assure la coordination générale de la manifestation en étroite relation avec le service des expositions de la HEAR. Des réunions sont programmées périodiquement pour effectuer des points d'étapes sur l'avancement du projet, prendre les décisions correctives nécessaires et faire le lien avec l'ensemble des artistes et des partenaires impliqués.

Financement et budget

Accélérateur de particules est responsable de la production de la manifestation, à ce titre l'association :

- Cofinance la manifestation par la mobilisation de ses fonds propres
- Engage et défraie les commissaires et artistes
- Assure la recherche de moyens financiers complémentaires à travers des demandes de subventions spécifiques (consulat suisse)
- Est responsable de l'exécution du budget, du respect du cadre budgétaire de l'opération et de la production du bilan de l'opération permettant de justifier de la contribution de la HEAR

Mise à disposition de moyens

Accélérateur de Particules met à disposition du projet l'ensemble de son équipement et de ses équipes salariées.

Voir en annexe 1 la ventilation des prises en charges directes et contributions entre les partenaires

ARTICLE 2.2 : Engagements de la HEAR

La HEAR en tant que partenaire pilote de l'exposition mobilise des moyens humains, financiers et techniques pour la bonne mise en œuvre du projet, elle est plus particulièrement chargée des éléments suivants :

Programmation

La HEAR contribue à la programmation de la double exposition en proposant des commissaires et validant les artistes susceptibles de s'inscrire dans la dynamique du projet. Elle accompagne les commissaires et les artistes retenus dans la mise en œuvre de leurs projets et plus spécifiquement dans la mise en œuvre de l'exposition programmée à la Chaufferie.

Pilotage et coordination

Le service expositions de la HEAR participe aux réunions de coordination programmées pour l'évènement.

Financement et budget

La HEAR contribue au financement du projet par :

Paraphes

2

- la prise en charges de certaines dépenses directes du projet (achats de boissons, de matériaux, envois postaux,...)
- Le versement d'une contribution d'un montant maximum de 2640 € sur la base de la présentation du bilan de l'opération.

Par ailleurs, la HEAR mobilise des moyens humains et matériels pour la mise en œuvre du projet et notamment l'équipe du service exposition ainsi que la Chaufferie, galerie de la HEAR.

Voir en annexe 1 le tableau de ventilation des prises en charge directe et contributions

ARTICLE – 4 : COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans tout le matériel publicitaire ou d'information se rapportant au projet objet de la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes :

Rouge Crépuscules Désirs Solaires, présentée par Accélérateur de Particules et la Haute école des arts du Rhin (HEAR) dans le cadre de Regionale 2020

Tant pendant la durée du présent contrat que lors d'une exploitation ultérieure, les parties s'engagent :

- à faire figurer cette mention sur tout document de présentation ou de publicité (sans limitation de durée) ;
- à répercuter cette obligation dans les contrats le liant avec des tiers.

ARTICLE – 4 : RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 5 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Strasbourg en double exemplaire, le 11 février 2020

Pour la HEAR
David Cascaro
Directeur

Pour Accélérateur de Particules
Sophie KAUFFENSTEIN
Directrice

Annexe 1 / Montant des participations directes et contributions de la HEAR et d'Accélérateur de Particules

REGIONALE 2019 Ventilation des prises en charges et contributions			
Bois HEAR	672 €	HEAR prise en charge directe	1 742 €
Posca HEAR	75 €	HEAR contribution	2 637 €
Assurance contractée par la HEAR	400 €	Contribution consulat de Suisse	576 €
Boissons vernissage HEAR	281 €	Contribution CEEAC	552 €
Envoi Poste HEAR	315 €	Accélérateur de Particules prise en charge directe	4 724 €
Sous total des dépenses prises en charge directement par la HEAR	1 742 €		
Vernissage Garage COOP (musique + Buffet + repas artistes)	500 €		
Affiche Chaufferie	173 €		
Honoraires commissaires	1 485 €		
Déplacements commissaires	515 €		
Repas montage	320 €		
Honoraires artistes	2 700 €		
Frais de production œuvres	810 €		
Impression feuille de salle	70 €		
Impression sticker porte Garage COOP	75 €		
Déplacements artistes suisses	500 €		
Encart NOVO Regionale Strasbourg	500 €		
Impression fly Regionale Strasbourg	136 €		
Photos + vidéo vernissage Alex Flores	350 €		
Repas journée pro 06.12	130 €		
Diffusion BKN Fly et programme Regionale Strasbourg	225 €		
Sous total des dépenses prises en charge directement par Accélérateur de Particules	8 489 €		
TOTAL charges directes	10 231 €	TOTAL produits directs	10 231 €

Paraphes

4